



**PROPOSITION DE MISE EN PLACE DE LA COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE
À TITRE EXPERIMENTAL À LA SECTION ENCADREMENT
DU CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE PARIS
AU 1^{ER} OCTOBRE 2026**

L'article 748-1 et suivant du code de procédure civile prévoit le fonctionnement de la communication électronique en procédure civile pour tous les contentieux. L'article 748-6 précise quant à lui, la liste des systèmes d'information pouvant faire de la communication électronique (COMELEC) fixée par arrêté du Garde des Sceaux.

L'arrêté du 29 août 2025 fixe les dispositifs de communication électronique permettant les envois, remises et notifications et notamment le Portail Partenaires (PPA).

Le Portail Partenaires (PPA) est l'outil qui assure la communication électronique entre les avocats et le traitement par le greffe des dossiers dans l'appliquet civil PORTALIS.

Le PPA est accessible pour les avocats en se connectant à l'adresse suivante : <https://www.espaces-pro-civil.justice.fr/> avec une clé avocat. Le CNB dispose sur son site d'une page dédiée à Portalis, mettant à disposition des avocats les ressources et informations nécessaires à l'utilisation de ce portail.

Le Portail Partenaires (PPA) permet quatre grandes fonctionnalités pour les avocats :

➤ **La consultation et le traitement des dossiers :**

Les avocats peuvent procéder à des recherches, des consultations et traiter leurs dossiers en ayant accès aux informations générales du dossier, aux documents, aux audiences...

➤ **La saisine de la juridiction :**

- **Sans prise de date.** Elle permet le dépôt de l'acte de saisine tout en laissant à la juridiction la gestion du calendrier.
- **Avec prise de date,** pour les assignations et introduit la possibilité de choisir une date d'audience lors de la saisine en lien avec l'agenda de la juridiction.

➤ **La constitution** qui permet à un avocat de se constituer comme représentant d'une partie dans un dossier ;

➤ **La messagerie** qui permet aux avocats de consulter l'intégralité des messages électroniques transmis dans le cadre des affaires prud'homales dans lesquelles ils sont constitués.

Depuis le 2 avril 2026, la communication électronique PPA-PORTALIS est ouverte à tous les conseils de prud'hommes. L'expérimentation menée au sein du conseil de prud'hommes de Tours en novembre 2025 s'est avérée concluante.

Le greffe du conseil de prud'hommes de Paris s'inscrit donc dans cette démarche et propose la mise en place, à titre expérimental, de la communication électronique avec les avocats au 1^{er} octobre 2026, à la section Encadrement.

Si cette dernière s'avère positive, elle pourra être étendue aux autres sections et aux référés en 2027.

Cette communication électronique au sein du conseil de prud'hommes ne pourra être effective que si parallèlement à l'échange électronique, toutes les pièces sont transmises en format papier.

Compte tenu du nombre de conseillers prud'hommes de Paris, l'effectif du greffe n'est pas calibré pour pouvoir faire les copies des pièces transmises par voie dématérialisée.

Le greffe n'a pas non plus les moyens de supporter une charge financière liée à l'impression des pièces transmises.

Les pièces en format papier doivent donc impérativement être transmises par les avocats. A défaut, le greffe ne procédera pas à l'impression des pièces.

Par conséquent, il est proposé:

- ***De mettre en place à titre expérimental la communication électronique à la section Encadrement,***
- ***A compter du 1^{er} octobre 2026,***
- ***Que les envois dématérialisés soient impérativement doublés de l'envoi papier,***
- ***Qu'un message précisant l'envoi de la version papier soit adressé par l'avocat via PPA,***
- ***Qu'à défaut de réception de la version papier, le greffe ne procédera pas à l'impression des documents pour des raisons financières et liée à la charge de travail des agents.***
- ***De prendre acte que si la communication électronique mise en place à titre expérimental à la section Encadrement s'avère positive à la fin de l'année, elle sera progressivement étendue aux autres sections et aux référés en 2027.***

La directrice de greffe adjointe au greffe du tribunal judiciaire de Paris
Directrice du conseil de prud'hommes de Paris